PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BONAVENTURE

Le ***lundi 23e*** jour d'octobre deux-mille-vingt-trois, à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à 19 h, à la salle publique de l'hôtel de ville sont présents :

Madame Molly Bujold et Messieurs Richard Desbiens, Pierre Gagnon, Gaston Arsenault et Jean-Charles Arsenault, conseillers, sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

À moins d'une mention spécifique, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur les propositions soumises au conseil municipal.

1. **Adoption de l'ordre jour :**
   1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023.

2. **Administration générale :**
   2.1 Adjudication d'une émission d'obligation à la suite de la demande de soumission publique.
   2.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 000 000 $ qui sera réalisé le 2 novembre 2023 – Autorisation.

3. **Travaux publics :**
   3.1. Embauche d'un opérateur-chauffeur saisonnier en déneigement – Autorisation d'embauche.

4. **Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme :**

4.1. Partenariat avec le Parcours Halloween 2023 – Autorisation.

5. Urbanisme :

5.1. Logos pour le véhicule du département de l'urbanisme – Autorisation de dépense.

6. Autres :

6.1. Correspondance.
6.2. Période de questions.
6.3. Levée de l'assemblée extraordinaire du 23 octobre 2023.

---

1 Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023.

2023-10-307 Il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023 soit adopté tel que rédigé.

2. Administration générale :

2.1 Adjudication d'une émission d'obligation à la suite de la demande de soumission publique.

2023-10-308

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	23 octobre 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	2 novembre 2023
Montant :	2 000 000 $		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros R2021 754, la Ville de Bonaventure souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Bonaventure a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 novembre 2023, au montant de 2 000 000 $;

ATTENDU QU'À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

58 000 $	5,50000 %	2024
61 000 $	5,40000 %	2025
65 000 $	5,25000 %	2026
68 000 $	5,25000 %	2027
1 748 000 $	5,25000 %	2028

Prix : 98,25800 Coût réel : 5,68381 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

58 000 $	5,40000 %	2024
61 000 $	5,30000 %	2025
65 000 $	5,25000 %	2026
68 000 $	5,25000 %	2027
1 748 000 $	5,25000 %	2028

Prix : 98,24700 Coût réel : 5,68444 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Richard Desbiens , appuyé par Jean-Charles Arsenault et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 000 000 $ de la Ville de Bonaventure soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;

QUE le maire et la greffière trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 000 000 $ qui sera réalisé le 2 novembre 2023 – Autorisation.

2023-10-309 **ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bonaventure souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 000 000 $ qui sera réalisé le 2 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
R2021 754	1 425 195 $
R2021 754	574 805 $

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros R2021 754, la Ville de Bonaventure souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Gaston Arsenault, appuyé par Molly Bujold et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 2 mai et le 2 novembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Baie des Chaleurs
554, BOULEVARD PERRON
MARIA, QC
G0C 1Y0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Bonaventure, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R2021 754 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

3. Travaux publics :

3.1 Entretien Embauche d'un opérateur-chauffeur saisonnier en déneigement – Autorisation d'embauche.

2023-10-310 **CONSIDÉRANT** la nécessité de combler le poste d'opérateur-chauffeur saisonnier en déneigement pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT la recommandation positive faite par le directeur des Travaux publics suite à l'entretien effectuée avec les deux candidats qui ont exprimé leur intérêt pour le poste;

À CES MOTIF, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'embauche de M. Soliel Brideau et de M. Léo Duchéneau au poste d'opérateur-chauffeur saisonnier en déneigement pour la saison 2023-2024.

QUE ces derniers soient positionnés à l'échelon 3 de l'échelle salariale;

QUE ces derniers bénéficient de tous les droits et avantages prévus à la convention collective 2022-2026.

4. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme

4.1 Partenariat avec le Parcours Halloween 2023 – Autorisation.

2023-10-311 **CONSIDÉRANT** le regroupement de citoyens travaillent à la mise en place d'un parcours d'Halloween familial pour la population;

CONSIDÉRANT QUE l'année dernière plus de 200 personnes y ont défilé;

CONSIDÉRANT QUE la ville s'engage régulièrement à supporter les initiatives et projets citoyens rassembleurs et culturels accessibles à la population;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents de supporter les organisateurs du parcours en accordant une aide financière de 500 $, un soutien en équipement en assurant un éclairage sécuritaire, et un soutien en ressources humaines pour assurer la surveillance et le placement des véhicules de façon sécuritaire ainsi que pour la sécurité dans le parcours.

QUE la somme soit financée à même l'entente de développement culturel de la ville.

5. Urbanisme :

5.1 Logos pour le véhicule du département de l'urbanisme – Autorisation de dépense.

2023-10-312 **CONSIDÉRANT** le récent achat d'un véhicule Tucson pour les besoins qu'auront l'inspecteur en bâtiment et la direction en développement et en aménagement du territoire concernant les visites sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de leurs fonctions, le véhicule doit être clairement identifié comme appartenant à la ville;

À CES MOTIF, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à la majorité des conseillers présents d'autoriser la dépense de 296 $ avant les taxes applicables pour l'achat de 4 logos pour le véhicule Tucson auprès de Concept K.

QUE cette somme soit financée à même le poste budgétaire du département de l'urbanisme.

6. Autres

6.1 Correspondance.

6.2 Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions.

6.3 Levée de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023.

2023-10-313 Aucun conseiller n'a proposé la levée de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023.

Roch Audet Maire	Amélie Nadeau Directrice générale greffière et trésorière intérimaire

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale greffière et trésorière intérimaire de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.